

**Législation de la troisième session du vingt-quatrième Parlement,
du 14 janvier au 10 août 1960**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
8-9 Élisabeth II	
Administration	
7 31 mars	<i>Loi modifiant la loi électorale du Canada.</i> —Accorde le droit de vote aux Indiens, sans restriction, s'ils possèdent les qualités requises des autres électeurs.
8 31 mars	<i>Loi modifiant la loi sur les Indiens.</i> —Modification corrélatrice de la loi sur les Indiens rendue nécessaire par l'adoption de la modification ci-dessus apportée à la loi sur les Indiens et accordant aux Indiens le droit de vote aux élections fédérales, sans restriction, s'ils possèdent les qualités requises des autres électeurs. Les deux modifications entrent en vigueur en même temps.
20 9 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.</i> —Établit une Cour d'appel pour les Territoires du Nord-Ouest, autorise la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest à siéger au Yukon en matière civile, prévoit la nomination et autorise le paiement de la rémunération et des indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale et prévoit l'application générale des lois sur le gibier aux Territoires du Nord-Ouest.
24 9 juin	<i>Loi modifiant la loi sur le Yukon.</i> —Augmente de cinq à sept le nombre des membres du Conseil du Yukon et établit un comité consultatif des finances. Établit une Cour d'appel pour le Yukon, autorise la Cour territoriale du Yukon à siéger aux Territoires du Nord-Ouest en matière civile, prévoit la nomination et autorise le paiement de la rémunération et des indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale et prévoit l'application générale des lois sur le gibier au Yukon.
39 1 ^{er} août	<i>Loi électorale du Canada.</i> —Rétablit la législation concernant le droit de vote et l'élection des députés aux Communes et y incorpore les modifications proposées par le Comité permanent des élections et des privilèges et présentés au Parlement le 13 juin 1960, particulièrement en ce qui concerne les bureaux provisoires de votation et de façon, en général, à faciliter l'application de la loi. La loi électorale précédente est abrogée.
31 7 juillet	<i>Loi concernant la Commission de la frontière internationale.</i> —Confère à la Commission des pouvoirs afin de lui permettre d'exercer plus efficacement au Canada les fonctions que lui attribue le traité de 1925.
41 1 ^{er} août	<i>Loi concernant le ministère des Forêts.</i> —Autorise la création d'un ministère des Forêts et prévoit sa gestion et sa direction par un ministre des Forêts, l'emploi d'autres fonctionnaires et le transfert de fonctionnaires qui exerçaient jusque là leurs fonctions dans le domaine forestier au ministère de l'Agriculture et au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Prévoit aussi la création et la réglementation de régions d'expérimentation forestière dans les terres de la Couronne.
44 10 août	<i>Déclaration canadienne des droits.</i> —Vise à assurer au Canada la reconnaissance et la protection des droits humains et des libertés fondamentales.
4 9 mars	<i>Loi modifiant la loi sur le ministère de la Justice.</i> —Autorise la nomination de deux sous-ministres associés de la Justice.
37 14 juillet	<i>Loi modifiant le Code criminel.</i> —Interdit la possession d'un fusil de chasse <i>Hornet</i> (carabine à canon court), et permet la prise de témoignages à une enquête préliminaire au moyen d'un appareil d'enregistrement du son dans les provinces où l'utilisation d'un tel appareil est autorisé par la loi provinciale en matière civile.
45 10 août	<i>Loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel.</i> —Apporte des révisions importantes qui peuvent se classer comme suit: 1 ^o modifications de fond concernant le complot et les pratiques commerciales déloyales, particulièrement en ce qui concerne l'activité des petites entreprises; 2 ^o modifications de procédures concernant la compétence nouvelle conférée à la Cour de l'Échiquier du Canada, permettant l'émission d'ordonnances relatives ou dissolutives sans qu'il y ait condamnation; obligeant la Commission à formuler certaines conclusions particulières additionnelles lorsqu'il appert qu'il y avait coalition; aussi, modifications codifiant les dispositions connexes du Code criminel et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; 3 ^o modifications corrélatives: en particulier, mise au point de définitions par suite de la codification de certaines lois et modifications portant sur des changements de renvois.
46 10 août	<i>Loi modifiant la loi sur les juges.</i> —Autorise la rémunération de quatre juges additionnels de la Cour supérieure de Québec; autorise le versement d'une pension aux juges des cours provinciales qui, selon la modification projetée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cesseront d'exercer leur charge lorsqu'ils atteindront 75 ans; supprime dans la loi actuelle certaines anomalies concernant le paiement de pension aux juges et à leur veuve; et modifie le mode de paiement d'indemnités de voyage aux juges.
47 10 août	<i>Loi modifiant la loi sur les juges.</i> —Autorise la rémunération d'un juge additionnel de la Cour suprême de Justice de l'Île-du-Prince-Édouard.